

Département de Mayotte



Mairie de Tsingoni

ARRETE n°2026/DGS/09. PORTANT DLEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Madame Mme **ABDOU COLO Nassuhati, Adjointe au Maire**
En matière de Cadre de vie

Le Maire de la commune de Tsingoni,

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au Maire de subdéléguer des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29/03/2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/03/2026, fixant à 9 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame **ABDOU COLO Nassuhati** en qualité d'adjointe au maire, en date du 29/03/2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Madame **ABDOU COLO Nassuhati**, adjointe au maire, les attributions relatives au cadre de vie.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame **ABDOU COLO Nassuhati**, adjointe au maire, est déléguée pour intervenir dans le domaine du cadre de vie.

1. **Propreté urbaine** : organisation et suivi du nettoyage des espaces publics et lutte contre les dépôts sauvages
2. **Voirie** : entretien courant et réhabilitation de la voirie communale

3. **Éclairage public** : suivi du fonctionnement, entretien et maintenance des installations, traitement des dysfonctionnements, ainsi que la modernisation et l'amélioration du réseau d'éclairage public
4. **Embellissement et espaces verts** : entretien et valorisation des espaces verts, fleurissement, amélioration du cadre paysager de la commune ;
5. **Aménagements de proximité** : aires de jeux, places publiques et espaces de convivialité.
6. **Gestion des déchets** : suivi du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, en lien avec le **SIDEVAM**, coordination des dysfonctionnements et actions de sensibilisation au tri et à la réduction des déchets

Article 2 : L'adjointe déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer, sous ma surveillance et sous ma responsabilité, tous les documents et courriers relatifs au champ de compétence défini à l'article 1 er.

La signature des pièces et actes devra être précédée de la mention suivante : « *Pour le Maire et par délégation* ».

Article 3 : Le maire de la commune de Tsingoni et le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le préfet de Mayotte.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de sa publication et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible à l'internet www.telerecours.fr.



Fait à Tsingoni, 20 avril 2026

Le Maire,

M.ISSILAMOU Hamada

Le Maire

Département de Mayotte



Mairie de Tsingoni

ARRETE n°2026/DGS/40 PORTANT DLEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Madame IBRAHIM-IDJABOU Fatima, **Adjointe au Maire**
En matière de Finances et fiscalités

Le Maire de la commune de Tsingoni,

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au Maire de subdéléguer des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29/03/2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/03/2026, fixant à 9 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame IBRAHIM-IDJABOU Fatima en qualité d'adjoint au maire, en date du 29/03/2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Madame IBRAHIM-IDJABOU Fatima, adjointe au maire, les attributions relatives finances.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame IBRAHIM-IDJABOU Fatima, adjointe au maire, est déléguée pour intervenir dans le domaine des finances et de la fiscalité.

Elle exercera les fonctions suivantes :

- La préparation, de l'élaboration et du suivi du budget communal et ses annexes ;
- Suivi de l'exécution budgétaire en recettes et en dépenses ;

- Gestion de la trésorerie et de l'équilibre financier de la commune ;
- Préparation des orientations budgétaires et des documents financiers ;
- Suivi des recettes fiscales de la commune (*taxes locales, fiscalité directe et indirecte*) ;
- La relation avec les services fiscaux et les partenaires institutionnels ;
- Suivi des décisions relatives à la fiscalité locale et à son évolution.

Article 2 : L'adjointe déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer, sous ma surveillance et sous ma responsabilité, tous les documents et courriers relatifs à son domaine de délégation :

- Actes et documents relatifs à l'exécution budgétaire et financière de la commune, notamment les mandats de paiement, titres de recettes et pièces comptables afférentes ;
- Signer les documents relatifs aux recettes et à la fiscalité locale ;
- Signer les correspondances administratives relevant de son domaine de compétence ;
- Signer tout document nécessaire à la gestion courante des finances et de la fiscalité communales

La signature des pièces et actes devra être précédée de la mention suivante : « *Pour le Maire et par délégation* ».

Article 3 : Le maire de la commune de Tsingoni et le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le préfet de Mayotte.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de sa publication et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible à l'internet www.telerecours.fr.

Fait à Tsingoni, 20 avril 2026

Le Maire,

M.ISSILAMOU Hamada

Le Maire